

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le dix-huit juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de SOLRE-LE-CHATEAU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur DEHEN Patrick, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents et représentés : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2020

PRESENTS : Patrick **DEHEN**, Maire, Serge **GUNST**, Evelyne **MAREAUX**, Philippe **BODIN**, Delphine **LECLERCQ**, Sébastien **RAIMAND**, Claudine **COLLET**, France **DARRAS**, Franck **DECAMPS**, Céline **DALIBARD-GODART**, Stéphanie **GODEBILLE**, Denise **BUISSE**, Franck **CANAPLE**, Frédéric **GARIN**, Chloé **TROUILLIEZ**, Hugo **TAVIAUX**, Christian **BINOIT**, Bertrand **LAPOUILLE**, Alexandra **CARTON**

EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Hugo TAVIAUX

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 23/05/2020

Le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 23/05/2020 est approuvé à l'unanimité et mis à la signature des conseillers présents à cette séance. (Deux rectifications sur le genre dans le tableau de composition du conseil municipal)

AVANT PROPOS

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal de leur présence au complet et a le plaisir de les accueillir pour la deuxième réunion de conseil municipal, dans les salons d'honneur de la mairie pour respecter la distanciation et les gestes barrières.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de respecter :

- les horaires, en cas de retard ou d'absences prévenir les services de la mairie ou un conseiller.
- la règle de la confidentialité sur débats concernant éventuellement des personnes, des familles, (respect des personnes) les autres points étant publics.

Pour terminer, Monsieur le Maire précise que le conseil municipal n'est pas dans un schéma politique, mais doit travailler ensemble pour l'intérêt de la collectivité.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Détermination du nombre de membres et élection.

2020.06.02

Considérant les dispositions du décret n°95-562 du 6 mai 1995 et du décret n°2000-6 du 4 janvier 2000, Monsieur le Maire invite l'assemblée à fixer par délibération, le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale dans la limite de huit membres élus et huit membres nommés.

Après délibération, le Conseil Municipal fixe à 5 le nombre de membres élus et 5 le nombre de membres nommés.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à procéder à l'élection des 6 conseillers municipaux qui siégeront au conseil d'administration, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Une liste unique est formée.

Au 1^{er} tour de scrutin, sont élus à l'unanimité : DEHEN Patrick, Président

Membres titulaires :

- MAREUX Evelyne
- LECLERCQ Delphine
- GODEBILLE Stéphanie
- GUNST Serge
- CARTON Alexandra

Membres suppléants :

- TROUILLIEZ Nicole
- DESAUNOIS Yveline
- WILLAME Denis
- WAXIN Jean-Claude
- MARTINAGE Monique

COMMISSION D'ADJUDICATION OU D'APPEL D'OFFRES

2020.06.03

Monsieur le Maire rappelle que les délégués de la commission d'adjudication ou d'appel d'offres suivent le sort de l'assemblée Communale, et qu'en vertu du code des marchés publics il y a lieu de désigner au sein du Conseil, des membres ayant voix délibérative qui feront partie de la commission d'ouverture des plis.

S'agissant d'une commune de moins de 3 500 habitants, la commission est formée du Maire Président, et de trois conseillers.

Après avoir délibéré, l'assemblée désigne pour la durée du mandat électoral :

Membres titulaires :

- GUNST Serge
- BODIN Philippe
- GODEBILLE Stéphanie

Membres suppléants :

- DECAMPS Franck
- LAPOUILLE Bertrand
- MAREUX Evelyne

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE

Désignation du délégué

2020.06.04

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune fait partie du conseil d'administration du collège, et que le délégué du conseil Municipal au sein du conseil d'administration du collège suit le sort de l'assemblée communale quant à la durée de leur mandat, en vertu de l'article L.5212-9 du code général des Collectivités territoriales.

Les mandats ayant pris fin avec les élections municipales du 23 mars 2014, le Conseil Municipal est invité à procéder par vote au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Au 1^{er} tour de scrutin est élu à l'unanimité : - **Mme TROUILLIEZ Chloé**

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS

Désignation d'un délégué et de son suppléant

2020.06.05

Monsieur le Maire expose qu'il vient d'être saisi par le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, pour désigner le délégué de la Commune au Syndicat Mixte du Parc Naturel de l'Avesnois.

Ce délégué communal sera appelé à s'inscrire à une ou plusieurs des 5 commissions thématiques qui élaborent des propositions à partir desquelles se construit le programme d'actions du Syndicat Mixte du Parc.

Ce délégué communal sera le représentant de la commune auprès du parc et sera le relais de celui-ci auprès du conseil municipal et plus largement auprès de la population.

Monsieur DECAMPS Franck fait acte de candidature.

Le conseil municipal est donc amené à se prononcer pour désigner notre représentant auprès de cette instance.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33 qui précise : « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent Code et des textes régissant les organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes »,

Vu la candidature de **M DECAMPS Franck** en tant que titulaire,

Vu la candidature de **Mme DALIBARD-GODART Céline** en tant que suppléant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **M DECAMPS Franck est désigné** par le conseil municipal de la ville de Solre-Le-Château en qualité de délégué au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, durant la totalité de son mandat.
- **Précise** qu'en cas d'empêchement, Mme **DALIBARD-GODART Céline** sera son remplaçant.
- **Dit** que la présente décision sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES SUR HELPE

Désignation des délégués.

2020.06.06

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune fait partie du Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes sur Helpe, et que les délégués du Conseil Municipal au sein du Comité Syndical suivent le sort de l'Assemblée Communale quant à la durée de leur mandat, en vertu de l'article L.5212-9 du code Général des Collectivités Territoriales.

Les mandats ayant pris fin avec les élections municipales du 15 mars 2020 le Conseil Municipal est invité à procéder par vote au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, à la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant.

Au 1^{er} tour de scrutin, sont élus à l'unanimité :

Délégué titulaire : M. **BODIN Philippe**

Délégué suppléant : M. **RAIMAND Sébastien**

Lesquels ont déclaré accepter le mandat.

COMMISSION PARITAIRE LOCALE POUR LE DYNAMIQUE DU MARCHÉ »

2020.06.07

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 27 février 1998 a été créée une Commission Paritaire Locale dont le but est de gérer les problèmes relatifs aux marchés et l'animation par exemple.

Cette commission est composée du maire, Président et de trois représentants du Conseil.

Le mandat ayant pris fin avec les élections municipales du 15 mars 2020, le conseil est invité à procéder par vote au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, à la désignation des nouveaux représentants.

Au 1^{er} tour de scrutin, sont élus à l'unanimité :

- **Claudine COLLET**
- **Serge GUNST**
- **Evelyne MAREAUX**

Lesquels ont déclaré accepter le mandat.

DESIGNATION D'UN GRAND ELECTEUR APPELE A CONSTITUER LE COLLEGE DEPARTEMENTAL ou D'ARRONDISSEMENT AU TITRE DE LA COMPETENCE « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

2020.06.08

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**",

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN

chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

Après avoir procédé aux opérations de vote

Est élu, à l'unanimité,

**Monsieur Patrick DEHEN,
Domicilié 28, Rue des Grands Jardins, 59740 SOLRE-LE-CHATEAU
Date de Naissance : 21/05/1972 à Fourmies**

Comme Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "Défense Extérieur Contre l'Incendie", l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé(e) d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Préfet ou Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection à la sous-Préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du Tribunal Administratif de Lille dans ce même délai.

COMMISSION « HARMONIE MUNICIPALE »

2020.06.09

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commission de l'HARMONIE est composée de :

- ✍ D'un ou deux conseillers municipaux
- ✍ Deux membres de l'Harmonie Municipale, dont son Président,
- ✍ Deux membres du Conseil d'Administration, Parents d'élèves de l'école de Musique

Le mandat ayant pris fin avec les élections municipales du 15 mars 2020, le conseil est invité à procéder par vote au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, à la désignation des nouveaux représentants.

Au 1^{er} tour de scrutin, est élu à l'unanimité :

- **M CANAPLE Franck**
Lequel a déclaré accepter le mandat.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

2020.06.10

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal les membres de la commission communale des impôts directs doivent être renouvelés.

La commission est composée du maire, président de la commission, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques et sur une liste de proposition de personnes correspondant aux conditions de l'article 1650 du Code Général des Impôts et en nombre double, soit 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Le conseil municipal propose donc les personnes ci-dessous :

PRESIDENT : DEHEN Patrick

COMMISSAIRES TITULAIRES :

- BODIN Philippe
- MAREUX Evelyne
- DECAMPS Franck (exploitant agricole)
- DERAIME Jacques (propriétaire de bois)
- CARTON Alexandra
- DARRAS France
- GARIN Frédéric
- GUNST Serge
- LECLERCQ Delphine
- BUISSE Denise
- TROUILLIEZ Chloé

COMMISSAIRES SUPPLEANTS :

- QUIQUEMPOIS André
- FELBACQ Gilbert
- TROUILLIEZ Nicole
- DUBRAY Paul
- HAVRET Philippe
- SANCHEZ Christiane
- COLLET Claudine
-
-
-
-

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DE DEFENSE ET DE SECURITE CIVILES

2020.06.11

Monsieur le maire rappelle que suite à un courrier du Préfet nous informant de la loi de coordination de la sécurité civile du 13 août 2004 stipulant que l'élu qui sera désigné cumulera les deux fonctions : Défense et Sécurité civile

La commune avait procédé par délibération en date du 27 octobre 2006 à la nomination sous le vocable « d'un correspondant défense et de sécurité civile ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et avec son accord,

Décide de nommer **Mme CARTON Alexandra**, correspondant de défense et de sécurité civiles.

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

2020.06.12

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de :

Taux maximal autorisé pour l'indemnité du maire : 51.6 %
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation 19.80 % x 5 = 99.00 %
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée = 150.6 % (maire + adjoints)

L'article L. 2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **décide, à compter du 23/05/2020, date d'installation du conseil municipal** :

- de **fixer l'indemnité du maire à 38.78%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de **fixer les indemnités des adjoints ayant reçu délégation à 15,58%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- l'enveloppe indemnitaire globale autorisée n'étant pas atteinte :
- de **verser des indemnités aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation, à hauteur de 4,41%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- d'inscrire les crédits correspondants lors du vote du budget primitif

LISTE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le maire est président de droit des commissions municipales.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Les commissions municipales, sont au nombre de 6, animées par le maire et les adjoints et pour certaines divisées en pôle avec un référent par pôle. Les adjoints et les référents de pôle pourront convoquer les membres des commissions et présider les commissions si le maire est absent ou empêché. Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées qui sera communiqué à l'ensemble des membres du conseil.

- 1. Commission Développement économique et communication DEHEN Patrick**
- 1.1. Développement économique DEHEN Patrick
 GUNST Serge – LECLERCQ Delphine – RAIMAND Sébastien – DECAMPS Franck –
 CANAPLE Franck – CARTON Alexandra
- 1.2. Communication DEHEN Patrick
 MAREAUX Evelyne – TROUILLIEZ Chloé – GODEBILLE Stéphanie – TAVIAUX Hugo
- 2. Solidarité, Action sociale et écoles MAREAUX Evelyne**
- 2.1. Ecoles MAREAUX Evelyne
 TROUILLIEZ Chloé – BUISSE Denise – GODEBILLE Stéphanie – COLLET Claudine
- 3. Finances et ressources humaines GUNST Serge**
- 3.1. Finances DARRAS France
 MAREAUX Evelyne – BODIN Philippe – LECERCQ Delphine - RAIMAND Sébastien –
 DECAMPS Franck – CARTON Alexandra
- 4. Travaux, Cadre de vie et Urbanisme BODIN Philippe**
- 4.1. Urbanisme, Environnement, Patrimoine DALIBART-GODART Céline
 MAREAUX Evelyne – LAPOUILLE Bertrand
- 4.2. Voirie et chemins DECAMPS Franck
- 4.3. BUISSE Denise – GODEBILLE Stéphanie – LAPOUILLE Bertrand
- 4.4. Grands travaux – projets GARIN Frédéric
- 4.5. MAREAUX Evelyne – RAIMAND Sébastien – DECAMPS Franck - DALIBART-GODART
 Céline LAPOUILLE Bertrand
- 5. Fêtes et culture LECLERCQ Delphine**
- 5.1. Cérémonie et Attractivité CANAPLE Franck
 TROUILLIEZ Chloé
- 6. Sport, associations, Jeunesse RAIMAND Sébastien**
- 6.1. Sport/Vie associative TAVIAUX Hugo
 TROUILLIEZ Chloé – BUISSE Denise – CANAPLE Franck –
- 6.2. Jeunesse TAVIAUX Hugo
 GUNST Serge - TROUILLIEZ Chloé – BUISSE Denise- GODEBILLE Stéphanie

LISTES DES COMITES CONSULTATIFS

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants d'associations locales.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activités des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

7. Comité des Fêtes

DESIR Vincent

8. Comité Foire

GODEBILLE Julien

Les membres des comités consultatifs seront cooptés au fil de l'eau.

CIRCULATION RUE DE CLAIRFAYTS

Monsieur le Maire rappelle la nouvelle circulation Rue de Clairfayts qui avaient été mise en place pour faire suite aux travaux Noréade et pour sécuriser les enfants et abords des écoles.

Aujourd'hui et sans remettre en cause ce qui a pu être décidé par les prédécesseurs, il s'avère qu'après usage, il est possible de la simplifier et de proposer de supprimer le sens interdit de la portion de la pompe jusqu'à la perception.

Afin de sécuriser et réguler les flux vis-à-vis de la route et du parking, deux stops seront créés au niveau de la sortie du parking. La salle de Détente sera accessible uniquement par le bas de la Rue de Clairfayts et non plus par le double sens. Les bus continueront d'emprunter le double sens.

Cette simplification devrait permettre de fluidifier la circulation d'une part Rue de Beaumont et d'autre part celle de la Place Verte, notamment avec la dangerosité du passage sous la voûte et le problème des véhicules de plus de 3T5 devant obligatoirement remonter la Rue de Clairfayts.

Il ne sera pas possible de stationner devant le Collège, le Département installera des barrières le long de la route.

Dans le cadre des amendes de police, et afin de sécuriser les piétons, des barrières de protection devraient être installées sur la partie haute de la rue, côté habitation, entre la maternelle et le primaire.

Le conseil municipal décide de consulter les riverains de la Rue de Clairfayts et de la Place Verte et de remettre ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil municipal.

VENTE IMMEUBLE 35 RUE DE BEAUMONT

2020.06.13

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération avait été prise le 13 décembre 2013 autorisant Monsieur le Maire pour toute démarche pour la vente de bâtiments communaux.

Aujourd'hui, Monsieur Pascal PODEVIN, agent de fabrication a fait une proposition d'achat d'un montant de 46 500 € de l'immeuble, 35, Rue de Beaumont, cadastrée B 294 pour une superficie de 345 m².

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De vendre** l'immeuble, 35, Rue de Beaumont, cadastrée B 294 pour une superficie de 345 m², à Monsieur Pascal PODEVIN pour un montant de 46 500,00 € (quarante-six-mille cinq cent euros) les frais de notaire et d'agence étant à la charge de l'acheteur.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente.

Un point sera fait ultérieurement aux conseillers municipaux sur le patrimoine de la commune.

FETE FORAINE

1) PROTOCOLE SANITAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réunion tenue avec les représentants des forains et de celle avec Monsieur le Sous-préfet précisant que cette corporation souffre aussi de la crise sanitaire et demande d'autoriser la fête foraine tout en respectant le protocole sanitaire (adapté selon l'importance de la commune et le type de manège.)

Le conseil municipal est favorable au déroulement de la fête foraine de juillet à la condition que chaque forain s'engage, par le biais d'une convention, à respecter le protocole.

2) DROITS DE PLACE

2020.06.14

Compte tenu de la crise sanitaire Covid19 et afin de soutenir les forains, le conseil municipal, à l'unanimité, à titre exceptionnel pour la ducasse de juillet 2020, décide de ne pas réclamer les droits de place.

3) ACHAT DE TICKETS

2020.06.15

Monsieur le Maire précise que compte tenu de la crise sanitaire et du confinement, la ducasse de juillet 2020, doit être une fête, faire ressortir la population solrézienne et propose au conseil municipal d'acheter des tickets pour les enfants des écoles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'acheter 100 tickets à 2 € 50
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires au dossier

Toujours au niveau de la crise sanitaire, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré Monsieur Philippe BOUREL, exploitant cinématographique du Ciné Rex au Culturex qui ne peut pas ouvrir avant le 22 juin 2020.

Depuis le confinement, aucune rentrée d'argent mais les charges d'entretien qui courent, il va être très compliqué de payer les factures à hauteur de 4 500 € 00.

Compte tenu de la crise sanitaire Covid19 et afin de soutenir Monsieur Bourel et d'assurer ainsi la pérennité du Cinérex, le conseil municipal, à l'unanimité, à titre exceptionnel décide :

- **De prendre en charge les frais d'entretien** d'environ 4 500 €
- **D'acheter 120 places de cinéma** qui seront remis aux élèves présents des écoles (la facturation sera faite sur les tickets utilisés).

Il sera demandé à Monsieur BOUREL s'il a pu bénéficier des aides du Département, de la Région et de la Communauté de communes.

PRIME COVID19

2020.06.17

Monsieur le Maire informa l'assemblée que le décret n°2020-570 du mai 2020 ouvre la possibilité pour les collectivités locales de verser une prime exceptionnelle aux agents publics mobilisés durant la période de l'état d'urgence sanitaire ;

Une délibération du conseil municipal doit en fixer les modalités d'attribution en respectant certaines règles :

- Elle doit être liée au surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail effectué par les agents pour maintenir la continuité des services publics.
- Son montant est 1 000 euros maximum et peut être modulé.
- Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et cotisations sociales
- Les agents placés en autorisation spéciale d'absence (ASA) en sont exclus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **décide le versement d'une prime aux agents publics mobilisés** durant la période de l'état d'urgence sanitaire. Et en respectant les règles définies ci-dessus.

Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versement sont déterminés par l'autorité territoriale. Le Maire prendra donc un arrêté individuel pour verser cette prime.

FORMATION DE LA LISTE DU JURY CRIMINEL POUR L'ANNEE 2021

Par tirage au sort, à partir de la liste générale des électeurs, il a été dressé la liste préparatoire des jurés à siéger aux assises pour l'année 2021.

Ont été désignés :

- Mme DELTENRE épouse WALAIM Caroline
- M BOMBLED Florent
- M VERCRUYSSSE Régis

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire informe l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner de :

- L'immeuble sis 34, Rue de Beaumont appartenant à Monsieur DERAIME

BASE DE LOISIRS

Monsieur Philippe BODIN, Adjoint aux travaux, informe de l'état d'avancement des travaux de la base de loisirs, notamment avec l'implantation par les services techniques des dalles béton sur lesquelles viendront se fixer le mobilier urbain acheté en 2019.

Une problématique au niveau des cailloux qui remontent sur les espaces verts a été résolue par le décapage de terres sur 15 cm par l'entreprise Hourrier avec une remise de terres végétales très fines. Un nouveau procédé d'ensemencement devrait être garanti par aux fortes chaleurs qui sont susceptibles d'arriver cet été. Des bâches géotextiles seront implantées entre les emplacements avant l'implantation d'arbustes.

Les terres décapées ont été amenées derrière les services techniques pour faire un merlon, une zone tampon lors de fortes pluies et eaux de ruissellement qui devraient retourner naturellement ensuite à la Solre.

Monsieur le Maire précise que Philippe a repris un service pas simple, complexe et chronophage, qu'il a réuni tout le monde avec en renfort pendant cette situation délicate les agents du service des sports.

Monsieur le Maire remercie Philippe et l'ensemble des agents ayant participé au chantier de nettoyage des rues, du cimetière, ce dernier ayant nécessité 2 agents Jean Christophe et Fabrice pendant 4 semaines, la rénovation du Christ est en cours. Encore quelques rues à finir (Rue de Beaumont et Rue de Trélon).

VISITE DES BATIMENTS

A l'occasion des renouvellements de conseil municipal, une visite des bâtiments a lieu.

Un doodle sera proposé et la date retenue par le plus grand nombre de conseillers sera communiquée dès que possible.

Mme Denise BUISSE organisera très prochainement et normalement un samedi matin, une ballade des ruelles et sentiers de la commune.

N'ayant pas de points divers, la séance du conseil municipal est close.

Fait en séance les jour mois et an susdits

Le Maire,



Patrick DEHEN